

**OBJET    MAISON REGIONALE DES SPORTS**  
**CONSTRUCTION NEUVE**

**APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION**

**APPROBATION DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNER LES**  
**MARCHES DE TRAVAUX**

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

---

**SAINT DENIS PHARE ECONOMIQUE, INTELLECTUEL, CULTUREL ET SPORTIF**

Le CROS (Comité Régional Olympique et Sportif), ainsi que des ligues et comités Régionaux ont leurs bureaux actuels ou leur siège social au sein de la Maison Régionale des Sports située au Butor à Saint Denis.

Le développement constant et important en termes de licenciés et de l'activité fédérale nécessite des surfaces de locaux permettant une gestion administrative optimale.

Les locaux actuels sont devenus inadaptés aux besoins et activités de la ligue de foot, la plus importante en termes de licenciés et d'employés, et du CROS qui doit notamment devenir la plaque tournante et le siège administratif du comité d'organisation des prochains jeux des îles de l'océan Indien en 2015.

Par ailleurs la ligue de rugby, et l'ORESSSE (office réunionnais des échanges sportifs et éducatifs), a ce jour logés dans des locaux exigües, en centre ville, souhaitent vivement bénéficier de locaux appropriés, proches de la MRS existante, et mutualisés avec le CROS et la ligue de Foot.

La Ville en tant que partenaire des Jeux des Îles, et considérant que le fait d'avoir plus de la majorité des ligues et comités sur son territoire participe au développement de la vie sportive Dionysienne, envisage donc de construire :

- un immeuble de bureaux en R+1 sur la parcelle communale, attenante au bâtiment actuel
- d'une surface utile du bâtiment de 754 m<sup>2</sup> composé d'un accueil, de locaux communs comportant plusieurs salles de réunion du siège du football, du siège du rugby et du siège de l'ORESSSE
- d'aménagements extérieurs de 608 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de la nécessité de réaliser rapidement cette opération, le CROS devant être le siège du comité d'organisation des jeux des îles de l'océan indien de 2015, il est proposé de lancer le marché de travaux en procédure adaptée, et il vous est demandé de m'autoriser à signer les marchés correspondants.

## Rapport n° 13/2-22

L'estimation financière prévisionnelle du projet s'élève à 2 350 000 € HT (études, travaux de bâtiment, VRD ...).

Ce projet peut être subventionné par la Région, dans le cadre du PRR (Plan de Relance Régional). Par ailleurs le CROS a donné son accord pour apporter également un financement, sous la forme d'une offre de concours, à hauteur de 25% du coût réel de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Financiers</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant HT</b>
Région / subvention	70 %	1 645 000,00 €
CROS	25 %	587 500,00 €
Commune de Saint Denis	5 %	117 500,00 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>2 350 000,00 €</b>

En conséquence, et au vu des éléments qui vous sont présentés, je vous demande :

- 1) D'approuver le programme de la construction neuve - Maison Régionale des Sports ;
- 2) De m'autoriser à lancer une consultation pour le(s) marché(s) de travaux selon une procédure adaptée (articles 26 II 5° et 28 du Code des Marchés Publics),
- 3) de m'autoriser à signer le(s) marché(s) avec les entreprises retenues par le Pouvoir Adjudicateur, et à signer tous actes y afférents,
- 4) de m'autoriser à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du (des) marché(s), ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) D'approuver le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus,
- 6) De m'autoriser à solliciter la subvention auprès de la Région et signer tous documents y afférents.
- 7) D'accepter l'offre de concours du CROS.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130427-13222-1-A-DE  
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/04/2013

  
Gilbert ANNETTE

**OBJET** MAISON REGIONALE DES SPORTS  
CONSTRUCTION NEUVE

**APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION**

**APPROBATION DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNER LES  
MARCHES DE TRAVAUX**

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N°13/2-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture/Jeunesse/Sport, Affaire Générale/Entreprise Municipale, et Aménagement/Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le programme de construction neuve - Maison Régionale des Sports, dont le montant global est estimé à 2 350 000 € HT (2 549 750 € TTC).

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à lancer une consultation pour le(s) marché(s) de travaux de travaux selon une procédure adaptée.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer le(s) marché(s) de travaux avec les entreprises retenues par le Pouvoir Adjudicateur, et à signer tous les actes y afférents,

## Délibération n°13/2-22

### **ARTICLE 4**

Autorise le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du (des) marché(s), ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **ARTICLE 5**

Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-après :

<b>Financeurs</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant HT</b>
Région / subvention	70 %	1 645 000,00 €
CROS	25 %	587 500,00 €
Commune de Saint Denis	5 %	117 500,00 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>2 350 000,00 €</b>

### **ARTICLE 6**

Autorise le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région et signer tous documents y afférents.

### **ARTICLE 7**

Accepte l'offre de concours du CROS, fixée à 25% du coût réel de l'opération, et autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

### **ARTICLE 8**

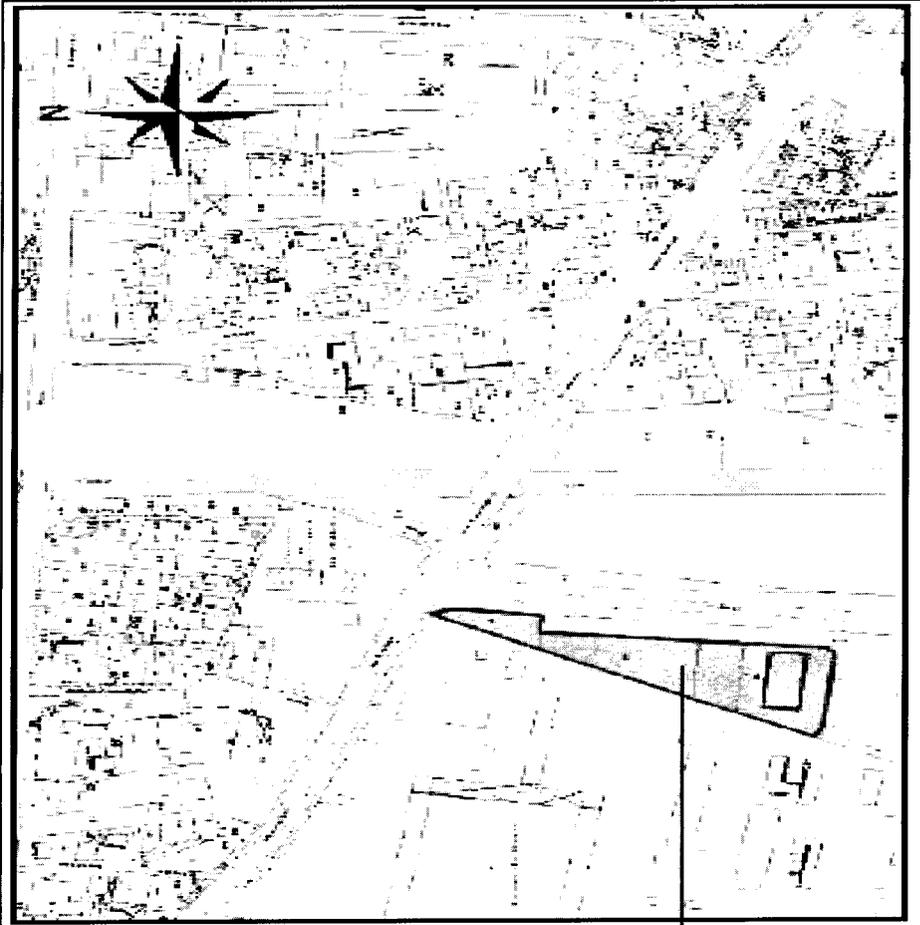
La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget principal sous le chapitre 23 et l'article 2313.

Les recettes correspondantes seront imputées au Budget principal sous le chapitre 13 et articles 1322 et 1328.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130427-13222-1-B-DE  
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/04/2013

  
Gilbert ANNETTE



Maison Régionale  
des Sports



## Plan parcellaire - Maison Régionale des Sports

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/04/2013

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130427-13222-2-DE  
Date de réception préfecture : 02/05/2013